

06/09/2021



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: Date de révision: 07/09/2023

01/08/2016

Remplace la version de:

www.ardex.de

Version: 4.0

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom du produit : ARDEX A 828 : 56130; 56140 Code du produit

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Matériaux de construction

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel Utilisation de la substance/mélange : Enduits de ragréage pour murs

Fonction ou catégorie d'utilisation : Matériaux de construction

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ARDEX GmbH GmbH Friedrich-Ebert-Strasse, 45 DE- D-58453 Witten-Annen Germany

T 0049 (0)2302/664-0 - F 0049 (0)2302/664-355 sicherheitsdatenblatt@ardex.de - www.ardex.de

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Phrases supplémentaires : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation

régionale/nationale/internationale/locale.

#### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Composant	
sulfate de calcium (7778-18-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
carbonate de calcium (471-34-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
oxyde de titane(IV); [sous la forme d'une poudre contenant < 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

#### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
sulfate de calcium	N° CAS: 7778-18-9 N° CE: 231-900-3 N° REACH: 01-2119444918- 26	> 60 - < 80	Non classé
carbonate de calcium	N° CAS: 471-34-1 N° CE: 207-439-9	< 25	Non classé
oxyde de titane(IV); [sous la forme d'une poudre contenant < 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm]	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 N° Index: 022-006-00-2	< 1	Non classé

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Consulter

un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne rien donner, sauf un peu d'eau à boire. NE PAS faire vomir.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

07/09/2023 FR (français) 2/11

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Ininflammable. Agents d'extinction non appropriés : Aucun(e).

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie.

Danger d'explosion : Aucun(e).
Reactivité en cas d'incendie : Aucun(e).
Produits de décomposition dangereux en cas : Aucun(e).

d'incendie

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Aucune mesure spécifique nécessaire.

Instructions de lutte contre l'incendie : Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler

dans les égouts ou les cours d'eau.

Protection en cas d'incendie : S'assurer que les pompiers sont protégés.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Risque de glissade sur la matière renversée.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Voir rubrique 7.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

Mesures antipoussières : Eviter toute formation de poussière.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection

individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs

de rejet adéquats.

Autres informations : Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en

vigueur (voir rubrique 13).

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

#### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Voir rubrique 8.

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Eviter toute formation

de poussière.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute

manipulation.

07/09/2023 FR (français) 3/11

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un endroit sec.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

sulfate de calcium (7778-18-9)			
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
VME (OEL TWA)	10 mg/m³		
carbonate de calcium (471-34-1)			
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local	Calcium (carbonate de) (Calcite) (Marbre)		
VME (OEL TWA)	10 mg/m³		
Remarque	Valeurs recommandées/admises		
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)		

# oxyde de titane(IV); [sous la forme d'une poudre contenant < 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq$ 10 $\mu$ m] (13463-67-7)

Franco -	Valoure	Limitae	ď	evnosition	professionnelle
rrance -	valeurs	Limites	u	exposition	professionnelle

Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
VME (OEL TWA)	10 mg/m³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

sulfate de calcium (7778-18-9)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	5082 mg/m³ (Valeur expérimentale)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	21,17 mg/m³ (Valeur expérimentale)	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	3811 mg/m³ (Valeur expérimentale)	
Aiguë - effets systémiques, orale	11,4 mg/kg de poids corporel/jour (Valeur expérimentale)	
A long terme - effets systémiques,orale	1,52 mg/kg de poids corporel/jour (Valeur expérimentale)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	5,29 mg/m³ (Valeur expérimentale)	

07/09/2023 FR (français) 4/11

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

sulfate de calcium (7778-18-9)			
PNEC (STP)			
PNEC station d'épuration	100 mg/l		
carbonate de calcium (471-34-1)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
A long terme - effets locaux, inhalation	caux, inhalation 6,36 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)			
Aiguë - effets systémiques, orale	6,1 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques,orale	6,1 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets locaux, inhalation	1,06 mg/m³		
PNEC (STP)			
PNEC station d'épuration	100 mg/l		

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Si dégagement de poussières: lunettes de protection

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection des mains:

Gants de protection

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide
Couleur : blanc.
Apparence : Poudre.

07/09/2023 FR (français) 5/11

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Odeur · inodore Seuil olfactif Pas disponible Point de fusion Pas disponible Point de congélation Non applicable Point d'ébullition Pas disponible Inflammabilité Ininflammable. Limites d'explosivité Non applicable Limite inférieure d'explosion Non applicable Limite supérieure d'explosion Non applicable Point d'éclair Non applicable Température d'auto-inflammation Non applicable : Pas disponible Température de décomposition . 8 \_ 9

рΗ

: Pas disponible pH solution Viscosité, cinématique : Non applicable Solubilité : Eau: ≥ 2,4 g/l Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible : Pas disponible Masse volumique Densité relative : Non applicable Densité relative de vapeur à 20°C : Non applicable Taille d'une particule : Pas disponible Distribution granulométrique : Pas disponible Forme de particule : Pas disponible Ratio d'aspect d'une particule : Pas disponible État d'agrégation des particules : Pas disponible : Pas disponible État d'agglomération des particules : Pas disponible Surface spécifique d'une particule Empoussiérage des particules : Pas disponible

#### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Densité apparente : 900 - 1100 kg/m<sup>3</sup>

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Concernant le produit, il n'y a pas d'information disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucun renseignement disponible.

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

07/09/2023 FR (français) 6/11

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé
sulfate de calcium (7778-18-9)	
DL50 orale rat	> 1581 mg/kg de poids corporel (OCDE 420, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Valeur convertie, Oral, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	> 2,61 mg/l air (OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Valeur convertie, Inhalation (poussières), 14 jour(s))
carbonate de calcium (471-34-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (OCDE 420, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	> 3 mg/l air (OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol), 15 jour(s))
oxyde de titane(IV); [sous la forme d'une p	oudre contenant < 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-6
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Masculin / fémir Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	> 5,09 mg/l (OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (poussières), jour(s))
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 8 – 9
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: 8 – 9
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
ARDEX A 828	

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Viscosité, cinématique

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne

provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Non applicable

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Non classé

07/09/2023 FR (français) 7/11

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

sulfate de calcium (7778-18-9)			
CL50 - Poisson [1]	2980 mg/l (96 h, Lepomis macrochirus, Étude de littérature)		
carbonate de calcium (471-34-1)			
CL50 - Poisson [1]	> 100 % (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)		
CE50 - Crustacés [1]	> 100 % (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)		
CEr50 algues	> 100 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)		
, ,, <del>,</del>	dre contenant < 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-		
7)			
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (Pisces, Eau douce (non salée))		
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (Invertebrata, Eau douce (non salée))		
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Taux de croissance)		

### 12.2. Persistance et dégradabilité

ARDEX A 828			
Persistance et dégradabilité	Non applicable.		
sulfate de calcium (7778-18-9)			
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.		
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)		
DThO	Sans objet (inorganique)		
carbonate de calcium (471-34-1)			
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans le sol: sans objet. Biodégradabilité: sans objet.		
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)		
DThO	Sans objet (inorganique)		
oxyde de titane(IV); [sous la forme d'une poudre contenant < 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq$ 10 $\mu$ m] (13463-67-7)			
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.		
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)		
DThO	Sans objet (inorganique)		

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

ARDEX A 828		
Potentiel de bioaccumulation Pas de bio-accumulation.		
sulfate de calcium (7778-18-9)		
Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.	
carbonate de calcium (471-34-1)		
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.	

07/09/2023 FR (français) 8/11

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

oxyde de titane(IV); [sous la forme d'une poudre contenant < 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm]	(13463-67-
7)	

Potentiel de bioaccumulation Non bioaccumulable.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

ARDEX A 828					
Ecologie - sol	Pas d'information disponible.				
sulfate de calcium (7778-18-9)					
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature				
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.				
carbonate de calcium (471-34-1)					
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)				
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.				
oxyde de titane(IV); [sous la forme d'une poudre contenant < 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq$ 10 $\mu$ m] (13463-67-7)					
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature				
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.				

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### **ARDEX A 828**

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucun(e)

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) Méthodes de traitement des déchets Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. : Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le

recyclage. Vider les résidus de l'emballage. Confier les emballages soigneusement

décontaminés à un récupérateur autorisé.

Code catalogue européen des déchets (CED) 17 09 04 - déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

07/09/2023 FR (français) 9/11

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ON	U			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation	officielle de transport de l'	ONU		
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de	e danger pour le transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'er	nballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers po	ur l'environnement			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Pas	s d'informations supplémentai	res disponibles	

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Non applicable

#### - Transport maritime

Non applicable

#### - Transport aérien

Non applicable

#### - Transport par voie fluviale

Non applicable

#### - Transport ferroviaire

Non applicable

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

07/09/2023 FR (français) 10/11

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

#### RUBRIQUE 16: Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

07/09/2023 FR (français) 11/11